

# Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurances : Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles, Entreprise régie par le Code des assurances

Siège Social : 22 rue Nève 55001 Bar Le Duc Cedex

Courtier : Mieux Assuré, SAS au capital de 2 000 000 euros dont le siège social est situé au 369 rue Jean Dausset, 84140 Avignon, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 887 515 112, Orias 20006812.

Assisteur : Fragonard Assurances, n° d'agrément 479 065 351, entreprise d'assurance immatriculée en France.

Produit : AUTO MIEUX ASSURE

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.**

**Toutes les informations complètes sur le produit « AUTOMOBILE » sont fournies dans les documents contractuels et précontractuels.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « AUTO MIEUX ASSURE » est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, d'un incendie, d'un bris des glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 10 millions d'euros par sinistre.
- ✓ Défense Pénale et Recours Suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.

### Les garanties optionnelles :

#### Dommages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite de 250.000 €, 500.000 €, ou 700 000 € avec franchise absolue de 20% d'atteinte à l'intégrité Physique ou Psychique.

#### Les dommages au véhicule :

Les dommages tous accidents avec ou sans collision – Le Vandalisme

Le Bris des glaces dans la limite du coût des réparations ou de la valeur de remplacement

Le Vol et la tentative de vol

L'Incendie, l'Explosion, les Tempêtes dans la limite de 720 000€

Les attentats

Les Catastrophes naturelles – Les Catastrophes technologiques

Le contenu et accessoires du véhicule jusqu'à 1.500 €

La valeur à neuf pendant 36 mois

La Protection Juridique Automobile

#### Assistance :

Assistance au véhicule (dépannage-remorquage, retour au domicile ou poursuite du voyage).

Assistance aux personnes (rapatriement ou transport sanitaire, frais médicaux d'urgence à l'étranger, frais d'hébergement, transport de corps).

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat.



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages aux caravanes et remorques,
- ✗ Les mobil-homes,
- ✗ Le transport payant de personnes ou de marchandises,
- ✗ Les véhicules qui n'est pas strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou ayant subi des transformations ou modifications notamment en ce qui concerne sa puissance.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
  - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
  - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisations,
  - provoqués par le transport de matières dangereuses,
  - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré,
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

### Principales restrictions :

- ! L'indemnisation du vol ou de la tentative de vol est réduite de 50% si les clés du véhicule ont été laissées dans ou sur le véhicule, ou si le véhicule n'était pas entièrement clos au moment du vol ou de la tentative de vol.
- ! Franchise de 50 km depuis le domicile pour l'assistance voyage.
- ! Franchise 50 km depuis le domicile en cas de panne pour l'assistance au véhicule, selon l'option souscrite.



## Où suis-je couvert(e) ?

### Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus :

- en France et dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées
  - dans les territoires et principautés suivantes : Andorre, Gibraltar, Iles Anglo-Normandes, Iles Féroé, Ile de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin et le Saint-Siège (Vatican)
- Pour les garanties Catastrophes naturelles et les Catastrophes technologiques et attentats : en France
- Pour l'assistance : en France Métropolitaine et lors d'un déplacement privé à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance pour les véhicules.  
Dans le Monde entier à l'exclusion des pays non couverts pour les personnes.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre, en cas de vol,
- déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance mensuellement, à la date indiquée dans le contrat.  
Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an sous réserve de communication à l'assureur des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée, dans les cas et conditions prévus au contrat, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, si le contrat a été conclu à distance, suivant le même mode de communication.